



El Salvador

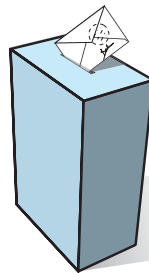
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique de la Force armée du Salvador (DL N° 353 - 09/07/1998) - Loi de l'organisme de renseignements de l'État (DL N° 554 - 22/09/2001) - Loi de Défense nationale (DL N° 948 - 03/10/2002) 	<ul style="list-style-type: none"> - Code de justice militaire (DL N° 562 - 29/05/1964) - Loi de la carrière militaire (DL N° 476 - 18/10/1995) - Loi du service militaire et de la réserve de la Force armée (DL N° 298 - 30/07/2002)

(1) Pour présenter candidature au poste de Président ils doivent avoir complété trois ans en situation de retraite.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

1. Pour présenter candidature au poste de Président ils doivent avoir complété trois ans en situation de retraite.

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 15/03/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 11/09/1950
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 10/03/1997

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 22/04/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 11/07/1972
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 30/10/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 27/01/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 31/12/1991
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 26/01/2000
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 18/03/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 03/08/2002
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 11/09/1998

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 26/06/1978
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 16/10/1987
Dépôt: 12/05/1994
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 27/03/1958
Dépôt: 13/09/1960

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 11/09/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008		Budget de la Défense 2008	
Monnaie locale (US\$)	4.558.300.000	Monnaie locale (US\$)	115.409.495
PIB 2008 (en US\$)	21.824.000.000	% du PIB	0,53%
		% du budget de l'État	2,53%

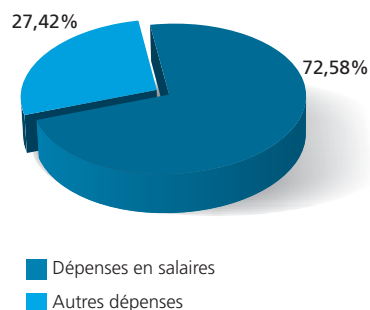
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale - US\$)

Branches*	Salaires	Biens et services	Autres dépenses courantes**	Dépenses de capital	TOTAL
Défense nationale					
Direction et administration institutionnelle					
Administration supérieure	1.743.420	1.493.745	1.156.270	0	4.393.435
Gestion financière institutionnelle	325.440	0	0	0	325.440
Gestion opérative institutionnelle	81.700.075	-	-	-	81.700.075
Opérations de l'Armée de terre et d'appui institutionnel		11.569.210	321.335	0	11.890.545
Opérations de la Force aérienne		2.594.995	5.005	1.800.000	4.400.000
Opérations de la Force navale		2.166.035	33.965	0	2.200.000
Soutien à d'autres entités					
Institut salvadorien de prévision sociale Forces armées	0	0	2.000.000	0	2.000.000
Investissement institutionnel					
Infrastructure physique	0	0	0	1.500.000	1.500.000
Communications stratégiques	0	0	0	4.500.000	4.500.000
Équipement institutionnel	0	0	0	2.500.000	2.500.000
TOTAL	83.768.935	17.823.985	3.516.575	10.300.000	115.409.495

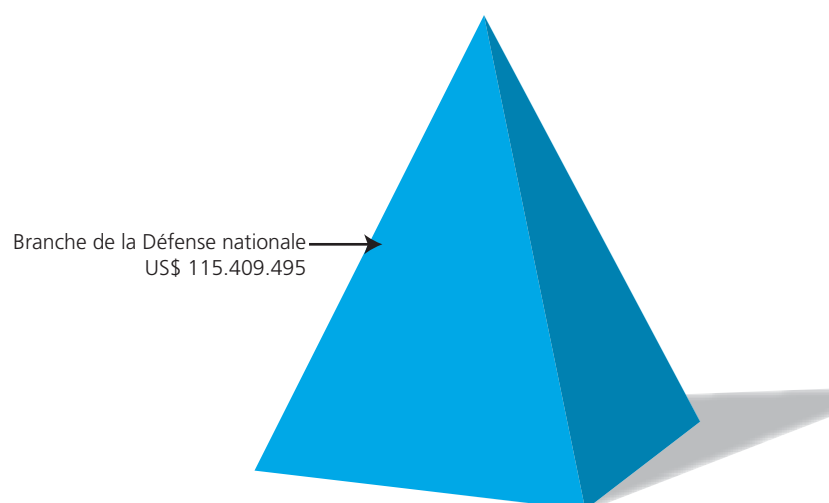
* Unités budgétaires.

** Comprend impôts, taxes et droits, assurances, commissions et frais bancaires, transferts courants au secteur public et transferts courants au secteur extérieur.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de l'État et de budgets spéciaux 2008. On considère ici le Budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon le Perspectives de l'économie mondiale, FMI.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
<p>Défense nationale: l'ensemble des recours et des activités développées par l'État de façon coordonnée et permanente sur tous les champs d'actions, pour faire face à une menace à la souveraineté nationale et à l'intégrité du territoire.</p> <p>(Ley de Defensa Nacional, DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)</p>	<p>Sécurité nationale: l'ensemble des actions permanentes que l'État met en place pour créer les conditions nécessaires à la résolution des conflits internationaux, des perturbations à la tranquillité publique, des catastrophes naturelles et toute situation de vulnérabilité qui limite le développement national et met en danger la réalisation des objectifs nationaux.</p> <p>(Ley de Defensa Nacional, DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)</p>

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUL (Liberia)	3	—
MINUS (Soudan)	4	—
MINURSO (Sahara occidental)	5	—
ONUCI (Côte d'Ivoire)	3	—

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

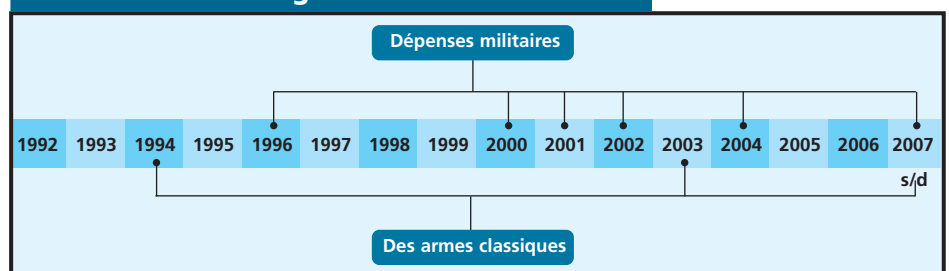
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Centre régional d'entraînement des opérations de maintien de la paix (CREOMPAZ), dont le siège est au Guatemala, a été créé le 8 juin 2005.



■ El Salvador fait un apport de 15 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 0,24% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,02% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Salvador a publié le *Libro de la Defensa Nacional* (Livre de la Défense nationale) en 2006.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

1. C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir.
N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

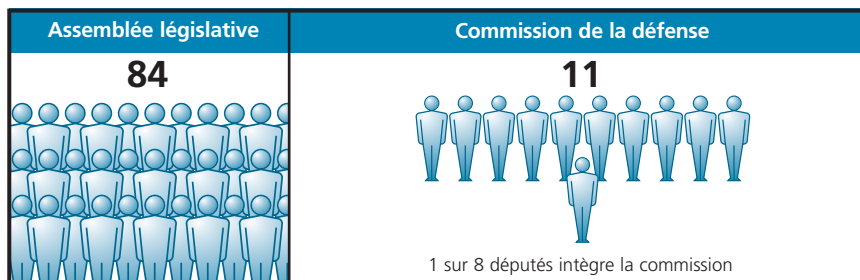
- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

1. La résolution sera obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux chefs de la sécurité publique ou de renseignements de l'État, pour cause de graves violations aux droits de l'homme.

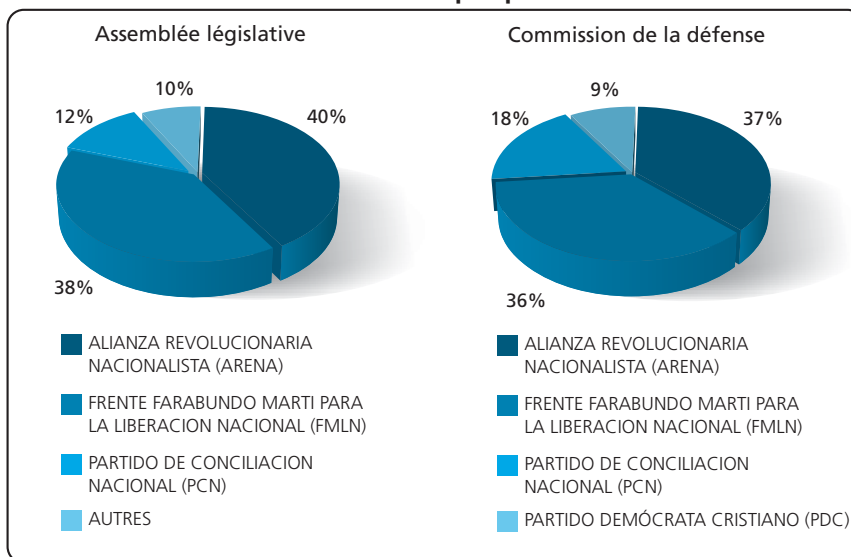
États d'exception

Dénomination: régime d'exception.
Cause: guerre.
Invasion du territoire.
Rébellion.
Sédition.
Catastrophe.
Épidémie ou autre calamité générale.
De graves perturbations de l'ordre public.
Participation du pouvoir législatif: décrété par l'organe législatif ou l'organe exécutif. Dans le cas de la suspension de certaines garanties, nécessite le consentement de l'organe législatif.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le système de la défense nationale sera composé de trois niveaux: direction politique, conduite et exécution. Le niveau de direction politique est à la charge du Président de la République et du Commandant général de la Force armée, lequel pourra compter sur un groupe consultatif et de travail formé du Conseil de Sécurité nationale.

L'Assemblée législative exerce les pouvoirs conférés par la Constitution et suit de façon permanente les questions liées à la défense à travers la Commission de défense.

Niveau ministériel

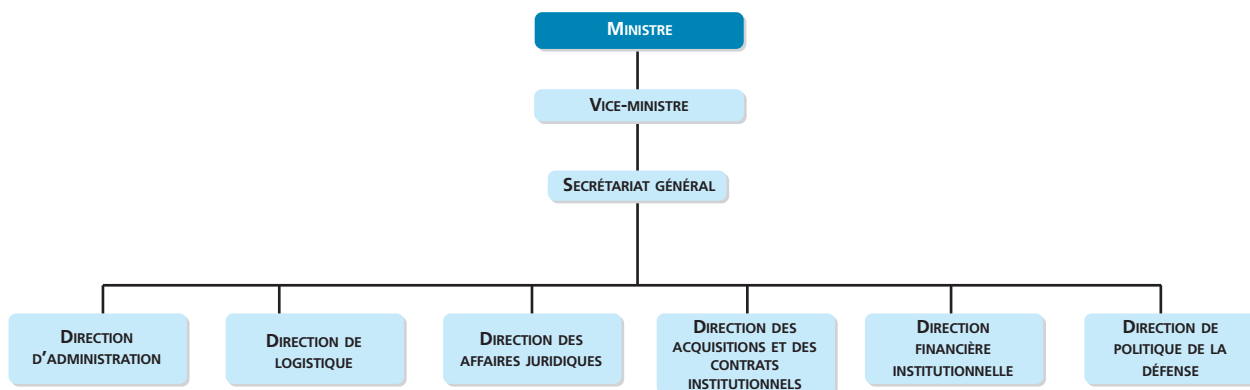
Dans le niveau de conduite les Directeurs de chaque domaine d'action (intérieur, diplomatique, économique et action militaire) seront les ministres, lesquels pourront compter sur un groupe consultatif et un groupe de travail. Dans le domaine de l'action militaire le directeur est le ministre de la Défense nationale, le groupe consultatif est la Junte des Chefs d'État-major et le groupe de travail est l'État-major conjoint de la Force armée. Le Ministère de la Défense nationale est le principal organisme de conseil du Président, en ce qui concerne la défense nationale.

Niveau militaire

L'exécution des directives correspond aux branches des Forces armées. L'État-major conjoint de la Force armée est le responsable de la conduite stratégique de la Force armée, dans les étapes de préparation et d'exécution. Les unités de soutien institutionnel fournissent les moyens de soutien général de la Force armée, dans l'accomplissement de sa mission.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada* (DL N° 948 - 03/10/2002) et *Ley de Defensa Nacional* (DL N° 948 - 03/10/2002).

ORGANIGRAMME



Année de création
1939

Actuel ministre (août 2008)
Jorge Alberto Molina Contreras

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
24

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
Aucun

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution

Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

Le Ministère de la Défense sera l'organisme ayant le rôle de conseiller principal du Président de la République et le Commandant général de la Force armée en ce qui concerne la défense nationale. Il constitue le canal de communication de tous les ordres et dispositions qui émanent du Commandement général vers les différents paliers de commandement des Forces armées, à travers l'État-major conjoint de la Force armée.

Fonctions:

- Conseiller les différents niveaux du système de la défense nationale en ce qui concerne les politiques de la défense nationale.
- Coordonner, en accord avec les directions des champs d'action le soutien à l'effort militaire.
- Diriger le champ d'action militaire.
- Proposer l'avant-projet du budget pour la branche de la défense nationale.
- Proposer les avant-projets de loi qui se rapportent à la défense nationale.
- Promouvoir par tous les moyens l'efficacité opérationnelle et administrative de la Force armée.
- Veiller à l'amélioration de la situation économique et sociale du personnel de la Force armée, en soumettant à l'examen du Président de la République, les avant-projets des lois et des règlements nécessaires.
- Contrôler les actes et les résolutions des autorités de la Force armée, afin qu'ils soient conformes aux dispositions constitutionnelles, légales, réglementaires et doctrinales en vigueur, ainsi que la politique de défense nationale formulée par le Président de la République.
- Proposer au Président de la République et Commandant général de la Force armée les promotions, les nominations, les mutations, les destinations, les acceptations de démission et les accords des congés aux membres de la Force armée, conformément aux propositions du Chef de l'État-major conjoint de la Force armée.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
2 ans et 10 mois

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada de El Salvador* (DL N° 353 - 09/07/1998), *Ley de Defensa Nacional* (DL N° 948 - 03/10/2002); et des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours de sécurité et développement - Cours de défense nationale	Collège des hautes études stratégiques

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

FORCE NAVALE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Lieutenant de corvette

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

FORCE AÉRIENNE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Admission à l'école militaire - 2008 -

Candidats:

550

Admis:

130

Admis:

1 sur 4 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

La Force armée a pour mission la défense de la souveraineté de l'État et l'intégrité du territoire. Le Président de la République pourra disposer, exceptionnellement, de la Force armée pour le maintien de la paix intérieure, conformément à la Constitution.
La Force armée collabore dans toutes les actions d'intérêt public qui lui sont confiées par l'organe exécutif et portent secours à la population en cas de catastrophe nationale.
(Constitution, Art. 212)

Missions particulières

Force terrestre

Sa mission est la défense de la souveraineté et du territoire terrestre, en coordination et appui des autres branches de la Force armée; prêter secours à la population en cas de désastre national, collaborer aux œuvres de bénéfice public et exceptionnellement, contribuer au maintien de la paix interne.

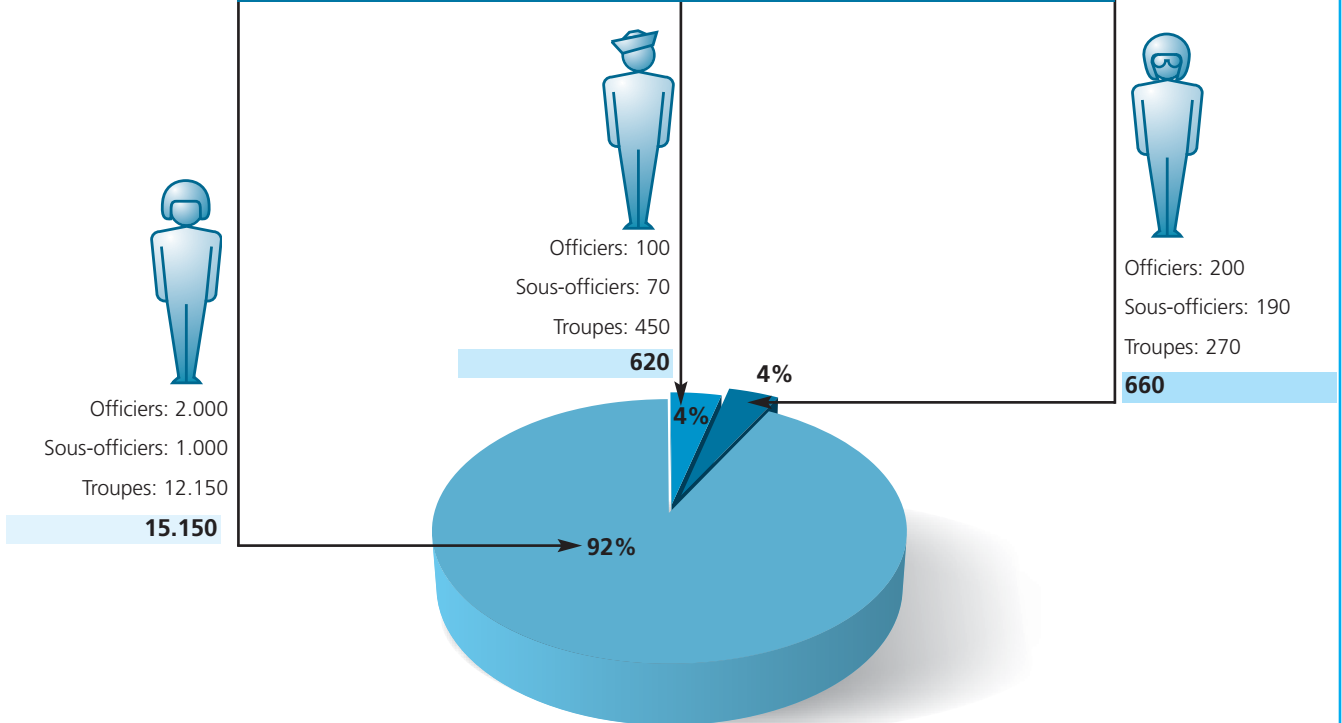
Force navale

Sa mission est la défense de la souveraineté et de l'intégrité du territoire de l'État dans les eaux territoriales et en communauté dans le golfe de Fonseca et le territoire insulaire en coordination avec les autres branches de la Force armée; la protection des richesses maritimes, le sous-sol et le fond marin national; prêter secours à la population en cas de désastre national, collaborer aux œuvres de bénéfice public et exceptionnellement, contribuer au maintien de la paix interne, ainsi comme exécuter les tâches de juridiction maritime pour l'application des lois de navigation et collaborer avec les autorités respectives à l'application des lois de caractère fiscal et migratoire.

Force aérienne

Sa mission est la défense de la souveraineté de l'État et de l'intégrité spatiale; appuyer les forces de surface à l'accomplissement de leurs missions respectives; contribuer au maintien de la paix interne; prêter secours en cas de désastre national; et contribuer à l'effort dans les œuvres de bénéfice public.

Total des Forces: 16.430



Source: Information diffusée par la page web de chaque Force (missions) et le Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	s/réf.	s/réf.	s/réf.
	Unités commando	2000	2000	2000
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel. S/réf: pas de données accessibles.

Source: Élaboration propre sur la base du *Libro de la Defensa Nacional 2006*.



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les accords de paix et les Forces armées au Salvador: 16 ans après

Antonio Martínez-Uribe*

C'est un moment propice pour faire une analyse sur les accords de paix, leur exécution et leur rétractation. La période de seize ans est suffisamment longue pour faire une meilleure évaluation du processus, des acteurs et des perspectives d'évolution.

Le point clé et d'importance capitale des accords a été la réforme des institutions armées, et en particulier le rôle des militaires. Le processus n'aurait pas eu un dénouement d'arrangement négocié s'il n'y avait pas eu un accord sur une reformulation de l'utilisation de la force et de son rôle dans un régime démocratique. L'autre grand accord de paix a été la désactivation de la guérilla du Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN), ce fait lui a permis de devenir un parti politique légal¹. Ce dépôt des armes a été possible en échange de la réforme militaire.

L'article 211 de la Constitution de 1983 précisait que la Force armée (FAES) avait été créée pour: défendre la souveraineté de l'État et l'intégrité de son territoire, et maintenir la paix et la sécurité publique. Également pour veiller au respect de la Constitution et d'autres lois en vigueur, pour conserver la forme républicaine de gouvernement et le régime démocratique représentatif, pour ne pas violer la règle de l'alternance dans la Présidence de la République, et pour garantir la liberté du suffrage et les respects des droits de l'homme.

Le point clé et capital des Accords a été la réforme des institutions armées, et très en particulier le rôle des militaires.

* Conseiller en démocratie, sécurité et développement.

¹ Dans un communiqué de presse envoyé par le journaliste Lee Hockstader, publié à Paris au moment de la signature de la paix à la fin de 1991, il déclarait: "En effet, les dirigeants de la guérilla attendaient le plus ambitieux menu des concessions avant de faire la seule concession importante qu'ils devaient offrir: le cessez-le-feu et un engagement à déposer les armes. Mais, dans la série de négociations qui avait commencé aux Nations unies le 16 décembre, c'était au tour de la guérilla de jouer leur carte du cessez-le-feu. Finalement, ils l'ont fait, mais après d'âpres négociations dans lesquelles les leaders rebelles ont essayé d'arracher le meilleur accord possible pour leurs troupes et les bases paysannes". HOCKSTADER, Lee. Washington Post Service (United Nations). *International Herald Tribune*. Paris, janvier 2, 1992.



Produit de la négociation avec le FMLN, le nombre de leurs fonctions a été réduit pratiquement à la défense et la souveraineté, à l'intégrité du territoire national, et à leur intervention exceptionnelle sur les questions de sécurité publique, conformément à des procédures constitutionnelles établies. Cependant, ils ne se sont pas accordés sur des formes spécifiques de suivi et de contrôle démocratique pour que ceci se concrétise et s'évalue périodiquement.

L'implémentation des accords supposait une série des mesures spécifiques et conformes au calendrier, telles les questions de réduction et de dépuración des Forces armées, la dissolution de l'ex-force de sécurité et la création d'une institution nouvelle (la Police nationale civile). Cela visait à corriger le manque d'équité dans la répartition des richesses et la démocratisation du pouvoir, l'internalisation d'une nouvelle mission (exigée par la réforme constitutionnelle) et la doctrine pour les Forces armées et la nouvelle force de police, dans le but de générer de la gouvernabilité démocratique, et donc, la paix. Cela signifiait de constater l'étendue et l'efficacité dans la matérialisation des accords, concernant les résultats attendus.

Alors que le problème de la réforme des institutions armées de l'État, en termes de quantité, a été concrétisée dans le temps convenu dans les accords, son importance était, en plus, capitale parce que se posait, de façon méridienne, son rôle dans un régime politique démocratique.

Ce n'est pas par hasard que le premier point inscrit à l'ordre du jour de la négociation de l'Accord de Caracas (21 mai 1990) a été en rapport avec la Force armée. Mais cela s'est produit après une spectaculaire démonstration des capacités militaires de la part du FMLN en Novembre 1989, avec son « ofensiva hasta el tope » (Offensive jusqu'au plafond). De même, l'Accord du Mexique (27 avril 1991), a rencontré de nouveau, dans son premier alinéa, le problème de la Force armée. C'est précisément à cette réunion que le FMLN a fait une remarque de réserve dans le libellé de l'article 211 de la Constitution de 1983, sur le point qui définit la Force armée comme une institution « permanente².

En outre, le chapitre 1er. de l'Accord de paix, signé à Chapultepec, Mexique, il y a 16 ans, a eu comme titre "Force armée", et l'alinéa 1 contient les principes doctrinaux de la Force armée. Parmi les cent dix-sept activités programmées dans le calendrier initial de mise en œuvre des accords, la grande majorité était en rapport aux réformes formulées à la Force armée et aux corps de sécurité, en échange de la démobilisation de la guérilla du FMLN.

À la mi 2003, a été rouvert le débat sur le caractère permanent des Forces armées, ainsi que la possibilité, de la part du FMLN, d'obtenir l'appui d'un groupe de militaires. La définition de l'institution armée comme permanente a eu lieu dans la Constitution de 1983, produit historique du déclenchement de la guerre civile et des différends soulevés par le FMLN vers les Forces armées. Cela signifie que, avant cette catégorie n'existait pas de façon si explicite. Le promoteur d'une telle définition constitutionnelle a été le Major Roberto D'Abuisson, identifié comme leader fondateur des escadrons de la mort et du meurtre de l'évêque catholique Oscar Arnulfo Romero. Le concept a évolué depuis la Constitution de

■ La définition de l'institution armée comme permanente a eu lieu dans la Constitution de 1983.

² "On m'a dit de ne pas supprimer ce mot". Entretien avec Alfredo Cristiani. Mise au point, *La Prensa Gráfica*, Dimanche 15 janvier 2006.

1880, qui stipule dans son article 117 que “la force permanente en temps de paix sera fixée chaque année par la législature”. L'importance de cet aspect dans le processus de négociation a été révélée récemment par l'ancien président Alfredo Cristiani, chef d'État au moment du processus de négociation .

Pendant le processus de négociation, comme indiqué plus haut, le FMLN a exprimé sa réserve en disant que le libellé de l'Art. 211 n'était pas en accord avec sa position sur cette question dans les accords conclus au Mexique en avril 1991. Cependant, une fois déclenchée la campagne électorale présidentielle en 2004, le FMLN a fait une déclaration écrite en certifiant qu'il retirait cette réserve et s'engageait à ne plus relancer cette demande.

La décision a été prise à la XVII Convention nationale ordinaire, le 4 juillet 2003. Celle là déclare dans son paragraphe II qu'elle s'abstient de présenter à l'avenir des réformes qui modifient l'esprit et le contenu des articles 211 et 212 de la Constitution de la République, issus de la Réforme constitutionnelle convenue dans les accords de paix. Dans le paragraphe V, d la résolution sentence encouragera des actions et des initiatives pour renforcer la vision, le développement, le caractère et les ressources de la défense nécessaires pour le fonctionnement de l'institution militaire, dans le cadre démocratique, la pleine vigueur des droits de l'homme et la souveraineté nationale.

Quelques jours avant cette prise de décision de la part du FMLN (juin 2003), le Président de l'époque Francisco Flores, était en train de prendre la décision d'envoyer des soldats en Irak, excluant le FMLN de la consultation par rapport à cette prise de décision. De toute évidence cette position du FMLN s'explique parce qu'à ce moment-là il était en train de se préparer pour les élections présidentielles de 2004 et essayait d'obtenir le soutien des Forces armées dans un futur gouvernement. En effet, pendant la campagne électorale il a eu l'appui d'un remarquable groupe de militaires retraités qui, sans aucun doute représentaient un secteur des militaires en service actif.

Il semble clair alors que les partis de droite, du centre et de la gauche évaluent les militaires comme un facteur très important de gouvernabilité. Toutefois, il y a beaucoup d'inquiétude sur des vastes secteurs de la population et dans les cercles internationaux qu'El Salvador (malgré la guerre civile, et compte tenu de l'actuelle crise institutionnelle face à la sécurité en particulier), mette en place une nouvelle forme d'autoritarisme et de militarisme. Tout cela parce que la Force armée est devenue le protagoniste principal en matière de sécurité intérieure, étant donné l'échec des institutions civiles chargées d'assurer la sécurité citoyenne.

Pour évaluer la situation, 16 ans après la signature des accords, l'accent est mis sur la réforme des institutions armées, du point de vue de la place qu'elles doivent occuper dans une société qui cherche à construire et à consolider la démocratie.

■ La Force armée est devenue le protagoniste principal en matière de sécurité intérieure, étant donné l'échec des institutions civiles chargées d'assurer la sécurité citoyenne.